

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

20h30

Présents : Christian Lassalle, Jacques Bouygue, Patrick Serrager, Bernadette Laffaire, Dominique Antoni, Christophe Terrieux, Arnaud Molas-Coste,

Absentes excusées représentées: Cathy Ruebenthaler représentée par Christian LASSALLE, Pascale Valette représentée par Arnaud MOLAS-COSTE ;

Absents excusés : Chantal Piednoël-Parouteau et Emmanuel Marsallon ;

Autres personnes présentes : Jean-Christophe Plénert, Receveur municipal et Emmanuelle Boyer, secrétaire,

Secrétaire de séance : Arnaud MOLAS-COSTE.

Le Maire remercie les conseillers, la secrétaire et le Receveur municipal de leur présence et ouvre les débats.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2016 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du Compte-Administratif Budget Principal 2015 : présenté par Monsieur Jacques BOUYGUE, 1^{er} Adjoint :

➔ **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : Il était prévu (Budget + Décisions Modificatives) **268 650,49 €** et il a été réalisé **187 480,37 €**
- Recettes : Il était prévu **268 650,49 €** et il a été réalisé **271 702,69 €**

➔ **Section d'investissement :**

- Dépenses : Il était prévu **1 642 997,02 €** (BP + DM) et il a été réalisé **506 103,22 €**

Détail des dépenses de certains articles :

- Article 2152 (achat panneaux signalisation et miroirs) : 556,72 €
- Article 21534 (Coffret électrique devant mairie) : 2 244,00 €
- Article 2158 (Ferrermerie de sécurité : grilles, garde-corps) : 3 396,00 €
- Article 2183 (achat vidéo projecteur école) : 1 164,00 €
- Article 2188 : (drapeaux façade, rideaux école et salle des fêtes) : 755,65 €
- Article 2184 (achat banc école, armoire mairie) : 749,45 €
- Article 2188 (infographie salle exposition) : 4 524,00 €

- Article 2313 : 423 598,76 €
 - fin travaux salle des fêtes : 2 280,96 €
 - travaux église : 395 571,62 €
 - travaux salle expo : 18 405,54 €
 - Murs dans bourg et Orgnac : 6 164,64 €
 - Diagnostic accessibilité : 1 176,00 €
- Article 2315 (voirie) : 35 622,91 €

➤ Recettes : Il était prévu **1 642 997,02 €** (BP + DM) et il a été réalisé **819 836,88 €**

Détail des recettes de certains articles :

- Article 1321 subvention DRAC église : 141 545,49 €
- Article 1322 subvention Région église : 15 390,14 €
- Article 1323 Conseil Départemental : 51 141,00 €
 - Voirie : 6 141,00 €
 - Église : 45 000,00 €
- Article 1328 subvention Leader salle expo : 36 347,79 €
- Article 1341 DETR : 25 912,32 €
 - Salle expo : 10 500,00 €
 - Salle des fêtes : 12 000,00 €
 - Voirie : 3 118,32 €
 - Diagnostic accessibilité : 294,00 €
- Article 10222 FCTVA : 38 829,87 €
- TLE (taxe locale équipement sur demandes urbanisme) : 1 277,49 €

En section d'investissement, les restes à réaliser ont été présentés lors de la dernière réunion.

Le CA, mis au vote, est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Principal : Monsieur Plénert confirme que le compte de gestion 2015 est conforme au Compte Administratif.
Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation affectation des résultats 2015 Budget Principal :

Le Maire propose l'affectation suivante des résultats 2015 :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	20 539,49
- Déficit d'investissement reporté	-312 992,02

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015

- Solde d'exécution de l'exercice	313 733,66
- Solde d'exécution cumulé	741,64

Restes à réaliser au 31/12/2015

- Dépenses d'investissement	774 797,57
- Recettes d'investissement	693 601,47
Solde	-81 196,10

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2015

- Rappel du solde d'exécution cumulé	741,64
- Rappel du solde des restes à réaliser	-81 196,10
Besoin de financt	-80 454,46

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	84 222,32
- Résultat antérieur	20 539,49
Total à affecter	104 761,81

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2016	
A) EXCÉDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	80 454,46
.....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	24 307,35
.....	
B) DÉFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
.....	

Mise au vote, l'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité des votants.

Approbation du Compte Administratif 2015 Budget Assainissement : Présenté par Monsieur Jacques BOUYGUE, 1^{er} Adjoint.

➔ Section de fonctionnement :

- Dépenses : il était prévu 40 856,79 € et il a été réalisé **22 424,29 €**.
- Recettes : il était prévu 40 856,79 € et il a été réalisé **16 958,77 €**

➔ Section d'investissement :

- Dépenses : il était prévu 24 200,19 € et il a été réalisé **12 827,41 €**
- Recettes : il était prévu 24 200,19 € et il a été réalisé **16 582,53 €**

Le compte-administratif du budget assainissement est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Assainissement : Monsieur Plénert confirme que le compte de gestion est conforme au compte administratif. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation affectation des résultats 2015 Budget Assainissement :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	20 257,34
- Déficit d'investissement reporté	-7 456,10
.....	
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015	
- Solde d'exécution de l'exercice	3 755,12
- Solde d'exécution cumulé	-3 700,98
.....	
Restes à réaliser au 31/12/2015	
- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	
Solde	
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2015	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	-3 700,98
- Rappel du solde des restes à réaliser	
Besoin de financt	-3 700,98
.....	
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	-106,38
- Résultat antérieur	20 257,34
Total à affecter	20 150,96

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2016	
A) EXCÉDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	3 700,98
.....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	16 449,98
.....	
B) DÉFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
.....	

L'affectation des résultats du budget assainissement est approuvée à l'unanimité des votants.

Vote des taux d'imposition 2016 : Le Maire propose de reconduire les taux de 2015 à savoir :

- Taxe d'habitation : **12,35 %**
- Taxe Foncière Bâtie : **20,08 %**
- Taxe Foncière non Bâtie : **72,16 %**

Nous ne connaissons pas encore les bases de 2016. Les taux de 2015 sont reconduits en 2016 à l'unanimité des votants. Il faudra certainement prendre une décision modificative au BP lorsque les bases seront connues.

Vote du Budget Primitif Budget Principal 2016 :

➔ Section de fonctionnement :

➤ Dépenses : Il est prévu 268 184,00 €

En entretien de voirie sont reportées les dépenses de 2015 dont les travaux ont été effectués en 2015 mais non payés sur 2015. À partir de 2017, nous pourrons récupérer la TVA sur les travaux d'entretien de voirie et entretien de bâtiments, en fonctionnement, payés en 2016 (nouveau).

➤ Recettes : Il est prévu 268 184,00 €

Sachant que les dotations de l'État vont encore baisser en 2016, mais ne connaissant pas encore les montants, les recettes de dotations sont prévisionnelles et revues à la baisse par rapport à 2015. Dès que ces montants seront connus, il conviendra très certainement de prendre une décision modificative au BP.

➔ Section d'investissement :

➤ Dépenses : il est prévu 975 174,56 €

Détail des dépenses de certains articles :

- Article 2031 (frais d'étude éclairage extérieur église et collecte eaux pluviales) : 8 000,00 €
- Article 2112 (terrain sécurisation voirie à La Guille) : 4 000,00 €
- Article 2158 (portes garages commune) : 2 628,00 €
- Article 2182 (achat nouveau camion) : 10 000,00 €
- Article 2184 (achat mobilier école pour Moyenne Section) : 2 000,00 €
- Article 2188 (grilles exposition) : 2 000,00 €
- Article 2313 : 94 822,99 €
 - travaux église : 42 822,99 €
 - travaux salle expo 2^{ème} salle : 15 000,00 €
 - Mise aux normes accessibilité : 6 100,00 €
 - Travaux évier cantine : 1 000,00 €
 - Aménagement cuisine (évier à modifier...) salle des fêtes : 3 000,00 €
 - Travaux WC école pour élèves moyenne section maternelle :
1 500,00 €
- Article 2315 (voirie) : 35 622,91 €
- Article 1641 (remboursement anticipé emprunt FCTVA) : 62 346,00 €
- Article 1328 (remboursement subvention LEADER salle expo) : 3 000,00 €

➤ Recettes : il est prévu 975 174,56 €

Détail des recettes de certains articles :

- Article 1321 subvention député église : 10 000,00 €
- Article 1322 subvention Région église : 40 000,00 €
- Article 1323 Conseil Départemental : 53 662,00 €
 - Eglise : 40 000,00 €
 - Retable : 13 662,00 €
- Article 1328 subvention Crédit Agricole église : 7 000,00 €
- Article 1328 subvention LEADER 2^{ème} salle expo : 7 000,00 €
- Article 1341 DETR mise aux normes accessibilité : 2 940,00 €
- Article 10222 FCTVA : 74 491,00 € dont 62 346 € pour le remboursement anticipé emprunt église FCTVA

Mis au vote, le Budget principal 2016 est voté à l'unanimité des votants.

Vote du Budget Primitif 2016 Budget Assainissement :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses : il est prévu 33 156,75 €

➤ Recettes : il est prévu 33 156,75 €

➔ Section d'investissement :

➤ Dépenses : il est prévu 16 696,66 €

➤ Recettes : il est prévu 16 696,66 €

Le Budget assainissement 2016 est approuvé à l'unanimité des votants.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise aux normes accessibilité année 1 :

Le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été demandée lors du dernier Conseil pour ce même sujet. Il informe le CM qu'il est possible de cumuler une subvention DETR et une subvention du Conseil Départemental pour ce genre de travaux. Il propose donc de demander cette subvention au CD à hauteur de 25% du montant H.T. des travaux, soit une subvention attendue de **1 276,25 €**. La demande est votée à l'unanimité des votants.

Vote des subventions aux associations :

Le tableau ci-dessous est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. Les membres du Conseil également membres de NMP, se sont abstenus pour le vote des subventions NMP. Pour Noailhac Intervillages, le sujet sera reconsidéré en fonction des manifestations organisées.

Nom Association	Versées en 2015	Prévues 2016
Association des Parents d'Élèves Noailhac	200,00	200,00
Société de Chasse de Noailhac	200,00	200,00
Noailhac Intervillages	-	
Noailhac Mémoire et Patrimoine	400,00	200,00
Gym. Cool	150,00	150,00
Bibliobus		
Ludobus		
Amicale des Maires du Canton de Meyssac	100,00	100,00
Croix Rouge Française section de Meyssac	-	400,00
JMF de Meyssac	100,00	120,00
Radio Vicomté à Meyssac	100,00	190,00
Association qui gère les Foires Grasses de Meyssac	50,00	50,00
FNACA	50,00	50,00
SPA à Brive	50,00	50,00
Associaiton AÍCONTIS	100,00	100,00
Un Chemin de St Jacques à Collonges la Rouge		
Association des jeunes agriculteurs de Meyssac comice agri.	50,00	50,00
Divers en fonction des besoins avec délib. CM	520,00	340,00
NMP (sub except. Vide grenier et foire tout ce qui roule)	200,00	100,00
Noailhac Intervillages (sub except intervillages fêtes)		
Tour du Limousin	50,00	
Association FESTHERIA	100,00	100,00
Souvenir Français		50,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS MEYSSAC		50,00
TOTAL	2 420,00	2 500,00

Vente d'une petite parcelle de terrain à La Doradie (emprise transformateur électrique Haute Tension) : Le Maire explique que le syndicat d'électrification doit mettre en place un transformateur électrique HT suite à l'enfouissement des lignes à La Doradie. Le Syndicat propose à la commune de lui acheter la petite parcelle de terrain nécessaire à l'opération pour 150 €. Les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge. Le CM accepte cette proposition à l'unanimité des votants et charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Achat de parcelles à M. Ragout et à M. Nadau à La Guille suite à l'emplacement réservé du PLU : Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emplacement réservé était prévu à La Guille afin de sécuriser le carrefour. Du terrain a donc déjà été acheté à Mme St Germain. Les deux autres propriétaires concernés demandent à leur tour à ce que la commune leur achète les parties de parcelles de terrain affectées. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que le déplacement des compteurs. Le Maire doit négocier ces achats. Le CM accepte cette proposition à l'unanimité des votants et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et de la négociation avec les intéressés.

Autosurveillance station d'épuration bilan 24 heures : Il convient de faire faire un bilan sur 24 heures à la station d'épuration (le dernier date de 2013). Nous avons reçu un devis du

laboratoire départemental d'analyses pour un montant TTC de 298,80 €. Le CM accepte cette dépense à l'unanimité des votants.

Adaptation de certains équipements de l'école et de la cantine : Nous devons adapter l'un des WC des toilettes de l'école pour l'accueil des moyennes sections de maternelle, et adapter l'évier de la cantine afin de faciliter le nettoyage des bacs. Le Maire présente le devis de L'affaire Énergie d'un montant H.T. de 1 629,83 € soit 1 955,80 € pour l'ensemble des travaux. Le CM donne son accord pour ce devis.

École : Accueil à la rentrée 2016 des enfants en moyenne section de maternelle et réorganisation du RPI Noailhac/Lagleygeolle : Le Maire propose la délibération suivante :

« Il est tout d'abord rappelé que dans le cadre d'une réflexion nationale sur la ruralité où l'Éducation Nationale serait prête à mettre en place ou conserver des répartitions réfléchies et concertées de moyens éducatifs en nombres de postes, les communes rurales sont invitées à se regrouper et à mutualiser leurs moyens autour de projets.

Ainsi, les maires des communes de Meyssac, Lagleygeolle et Noailhac se sont réunis à Noailhac le 15 janvier dernier avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge du secteur de Brive Sud, pour évoquer l'avenir du R.P.I. Noailhac/Lagleygeolle et travailler sur des propositions.

Dans le souci de consolider l'activité de ce R.P.I., il a ainsi été convenu que l'école de Noailhac accueillerait dès la rentrée 2016 les élèves de moyenne section de maternelle relevant du territoire desservi par le R.P.I., scolarisés jusqu'à présent à l'école maternelle de Meyssac.

Cette proposition a été transmise au D.A.S.E.N. qui a indiqué, le 1er février dernier par le canal de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de notre secteur, ne pas s'opposer à cet accord intercommunal et ne pas voir d'objection pédagogique à l'organisation qui en découlerait, moyennant quelques aménagements matériels à prendre en compte au budget.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- que les enfants en âge d'entrer en moyenne section de maternelle, relevant de la compétence territoriale du R.P.I. Noailhac/Lagleygeolle, incluant aussi Ligneyrac pour qui le ramassage scolaire est organisé, seront acceptés et inscrits à Noailhac dès la rentrée scolaire de septembre 2016.
- que les élèves de petite section maternelle de notre secteur continueront d'être scolarisés à Meyssac.
- d'informer les familles de cette nouvelle disposition.
- de se conformer à l'accord intervenu avec les communes de Lagleygeolle et Meyssac, et n'accorder à l'avenir aucune dérogation ni prise en charge des coûts de scolarité des enfants de moyenne section maternelle de notre secteur pour des inscriptions en dehors de l'école de Noailhac.

- de poursuivre la politique actuelle concernant les élèves de grande section maternelle et d'élémentaire.
Il appartiendra au Conseil des Maîtres de répartir au mieux les sections entre les 2 sites, à chaque rentrée scolaire, pour équilibrer les effectifs des 2 classes, après en avoir informé le Conseil d'Ecole et les parents.
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil des enfants de moyenne section maternelle dans les locaux de l'école de Noailhac, de prévoir les éléments au budget et de donner au maire toutes délégations pour faire le nécessaire en ce sens. »

Cette délibération, mise au vote, recueille l'accord unanime des votants.
Une information des familles concernées sera faite.

Réorganisation de l'archivage : Le Maire propose d'employer une personne afin de réorganiser l'archivage, sous la surveillance de la secrétaire. En effet, il s'agit d'un travail long et nécessaire, pour lequel la secrétaire n'a pas le temps. De plus, l'emplacement des archives doit être réétudié.

Projet de modification du PPRmt de Noailhac au lieudit CastelDigo, pour prise en compte d'un changement de circonstances de fait.

Le Maire expose aux membres du Conseil, qu'en l'état actuel des documents de zonage du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains (PPRmt), arrêté en août 2005 sur la commune de Noailhac, les bâtiments de CastelDigo, bien qu'à proximité immédiate d'une zone bleue (ZB) et dans un secteur dominé par une colline de faible altitude, se trouvent classés en zone orange (ZO). En application du règlement du PPRmt, ce classement interdit les changements de destination des locaux existants ; en particulier, le bâtiment de la grange ne peut pas être utilisé en dehors d'une destination agricole.

Les propriétaires actuels de CastelDigo, M. et Mme Magne (SCI MAXCEL), souhaitent créer un site d'hébergement et de séjour « éco-touristique » qui nécessite des aménagements de leur grange, avec un changement de destination pour pouvoir l'habiter eux-mêmes, et utiliser leur maison d'habitation pour créer des gîtes.

Ce projet de développement des capacités d'accueil et de l'offre touristique, répond à la fois aux objectifs retenus à l'occasion de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la commune en août 2011 et aux orientations exposées pour le projet de Grand Site de Collonges-Turenne, en cours de formation, étant rappelé que la commune de Noailhac, par délibération du 2 décembre 2015, a confirmé son adhésion au Grand Site.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil d'examiner la possibilité d'une évolution du zonage de CastelDigo au PPRmt.

Ceci étant exposé, et après délibération, le Conseil :

- vu le projet de création d'un site d'hébergement et de séjour éco-touristique conduit par M. et Mme Magne, propriétaires des bâtiments situés à CastelDigo (SCI MAXCEL) ;

- vu que ce projet s'inscrit dans la ligne des objectifs définis par la commune de Noailhac lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour « Favoriser un développement touristique mesuré et respectueux du territoire communal » et qu'il répond aussi aux objectifs inscrits au projet de statuts du Syndicat mixte « Grand-Site de Collonges-Turenne », en cours de création, soutenant le « développement de ses capacités d'accueil,..., les actions touristiques et le développement économique. » ;

- vu l'impossibilité actuelle de demander un changement de destination des bâtiments de CastelDigo classés en zone orange du PPRmt, en raison du règlement applicable à cette zone ;

- vu l'article R562-10-1 c) du code de l'environnement, prévoyant la possibilité de modifier les documents graphiques du PPRmt pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait ;

- vu que la modification envisagée, limitée à moins d'un hectare du seul secteur de CastelDigo, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRmt ;

- vu que le PLU communal de 2011, inscrit expressément les bâtiments de CastelDigo au tableau des bâtiments de la commune situés en zone agricole, « présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial et pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme » ;

- vu que le paragraphe 2.4 ZONE A du règlement local d'urbanisme attaché au PLU de Noailhac reprend intégralement pour le PLU la disposition précitée du code de l'urbanisme, précisant en son article A.2- troisième alinea les conditions d'un changement de destination des bâtiments notamment pour de l'habitat ou des activités touristiques ;

- vu aussi que ces dispositions sont en ligne avec l'article L151-11 - 2° du code de l'urbanisme qui maintient la possibilité de prévoir au règlement du PLU un changement de destination de bâtiments dans les zones agricoles, particulièrement en zone classée A (article R151-23 du même code) ;

- Considérant ainsi que les nouveaux développements intervenus en 2011 (approbation du PLU de Noailhac), et depuis 2013 (projet d'hébergement éco-touristique des époux Magne), ainsi qu'en 2015 (adhésion de Noailhac au projet de Grand Site Collonges/Turenne), constituent un changement particulièrement important des circonstances de fait qui ont pu présider à l'élaboration en 2005 du PPRmt dans ce secteur ;

- Considérant enfin que, sans remettre en cause la pertinence d'un classement du secteur en zone orange (ZO), un classement partiel en « zone orange urbanisable » (ZOU) permettrait d'accéder aux possibilités d'évolution offertes par l'article 2.3.3 du règlement du PPRmt, tout en mettant en œuvre des prescriptions particulières adaptées aux risques potentiels ;

Décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- de demander la modification d'une partie du zonage du PPRmt, située dans le secteur de CastelDigo, en application de l'article R562-10-1 c) du code de l'environnement, pour adopter un classement en « zone orange urbanisable » (ZOU) au lieu et place du classement « zone

orange » (ZO) ;

- de proposer de délimiter le secteur concerné selon le tracé figurant sur le plan ci-annexé, sous réserve de l'avis des services intéressés ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à cette modification, et, plus généralement, faire le nécessaire pour faciliter la réalisation du projet.

Travaux de restauration de l'église : Avenant n°1 lot 2 (Consolidation pierre) et Avenant n°1 lot 6 (Vitreaux) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi par Monsieur Manciulescu (ACMH), architecte en charge des travaux de restauration de l'église, concernant l'avenant n°1 au lot 2 Consolidation pierre, pour l'entreprise Atelier MORISSE – MARINI, et l'avenant n°1 au lot 6 Vitreaux, pour l'entreprise Vitreaux Guinot.

En effet, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires au cours du chantier, avec l'obligation de les réaliser. Ceci entraîne donc des frais complémentaires non prévus au marché initial.

LOT 2 CONSOLIDATION PIERRE :

Montant initial engagé : 37 934,00 € H.T soit 45 520,80 € TTC

Montant de l'avenant : 3 875,00 € H.T. soit 4 650,00 € TTC, soit un écart introduit par l'avenant de + 10,22 %

Nouveau montant engagé : 41 809,00 € H.T soit 50 170,80 € TTC.

LOT 6 VITRAUX :

Montant initial engagé : 17 620,00 € H.T soit 21 144,00 € TTC

Montant de l'avenant : 8 095,00 € H.T. soit 9 714,00 € TTC soit un écart introduit par l'avenant de + 45,95 %

Nouveau montant engagé : 25 715,00 € H.T soit 30 858,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les avenants n°1 aux lots 2 et 6 pour les entreprises Atelier MORISSE-MARINI et Vitreaux Guinot, tels que définis ci-dessus ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces avenants ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 2313

- **Questions diverses :**
 - **Nettoyage de la salle des fêtes :** modification du contrat de location par l'ajout des mentions suivantes :
 - Obligation de nettoyage du sol lorsqu'il y a repas ou goûter et, à défaut, un forfait sera alors demandé
 - Forfait nettoyage des abords extérieurs
 - **Règlement du cimetière :** il convient d'établir un règlement du cimetière. Nous y intégrerons aussi les éléments concernant la création d'un espace cinéraire (columbarium, jardin du souvenir, cavurnes).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire met fin à la séance du Conseil à 23h30.